

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 25 juillet 2017 à 13 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
Mme Céline Forget, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé (mairesse suppléante)
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

M. André Brideau, Directeur des travaux publics
Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire substitut d'arrondissement
Mme Mélanie Diné, secrétaire recherchiste
M. René Girard, Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine
Me Marie-France Paquet, Directrice de l'arrondissement par intérim, Directrice des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement

ABSENCE :

Mme Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MINUTE DE SILENCE

La présidente déclare la séance ouverte à 13 h 04 et invite les personnes présentes à tenir une minute de silence (art. 7, *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1)).

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

CA17 16 0315

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 25 JUILLET 2017

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 juillet 2017, en regroupant les points 47.10 à 47.16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 13 H 05 ET SE TERMINE À 13 H 05.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
	AUCUNE QUESTION

10.05 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS DÉBUTE À 13 H 05 ET SE TERMINE À 13 H 07.

CONSEILLÈRES	SUJETS
MINDY POLLAK	CONCERNANT LETTRE REÇUE AVANT LA PRÉSENTE SÉANCE

CA17 16 0316

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 407-409, AVENUE EDOUARD-CHARLES - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SANS RENDRE L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION CONFORME À LA RÉGLEMENTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT MALGRÉ L'ARTICLE 9.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE AINSI QU'À L'AJOUT DE DEUX ÉTAGES AU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, les demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement aux demandes de dérogations mineures dans les journaux soit l'Express d'Outremont le 6 juillet 2017 et Le Devoir le 1er juillet 2017 afin de statuer sur ces demandes;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723026;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 407-409, avenue Édouard-Charles, relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 407-409, avenue Édouard-Charles, relativement à la localisation des espaces de stationnement malgré l'article 9.3 du règlement de zonage 1177;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé aux 407-409, avenue Édouard-Charles, relativement à la modification de l'apparence extérieure ainsi qu'à l'ajout de deux étages au bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et aux réserves suivantes spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme soit :

- Les murs latéraux aux étages supérieurs devront être en brique grise tel que le mur arrière du nouveau volume;
- L'aluminium à l'arrière du bâtiment devra être plus pâle comme par exemple « Zinc Naturel Qc18-1028 » de vicwest au lieu de « Fusain 56072 »;
- Les portes et fenêtres ainsi que la porte de garage devront s'agencer avec la couleur plus pâle tel que représenté dans la volumétrie 3D.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1176723026

CA17 16 0317

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 754, AVENUE PRATT - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SANS RENDRE L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION CONFORME À LA RÉGLEMENTATION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont le 6 juillet 2017 et Le Devoir le 1er juillet 2017 afin de statuer sur cette demande;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723027;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 754, avenue Pratt, relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 754, avenue Pratt, relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1176723027

CA17 16 0318

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5789, AVENUE DUROCHER - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SANS RENDRE L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION CONFORME À LA RÉGLEMENTATION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 juin 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 6 juillet 2017 afin de statuer sur cette demande;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723053;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5789, avenue Durocher, relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 5789, avenue Durocher, relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme selon laquelle:

- afin de protéger l'arbre adjacent aux travaux proposés, un plan de conservation de l'arbre indiquant les mesures qui seront prises devra être présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1176723053

CA17 16 0319

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1615, AVENUE BERNARD - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SANS RENDRE L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION CONFORME À LA RÉGLEMENTATION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit Le Devoir le 8 juillet 2017 afin de statuer sur cette demande;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723068;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1615, avenue Bernard, relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 1615, avenue Bernard, relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme selon laquelle :

- à l'arrière, les fenêtres du nouveau volume devront avoir un linteau de briques avec un appareillage en soldats tel qu'au 2^e étage du bâtiment existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1176723068

CA17 16 0320

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 386, AVENUE WISEMAN - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SANS RENDRE L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION CONFORME À LA RÉGLEMENTATION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit dans Le Devoir le 8 juillet 2017 afin de statuer sur cette demande;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723070;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 386, avenue Wiseman, relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 386, avenue Wiseman, relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1176723070

LA MAIRESSE MARIE CINQ-MARS INVOQUANT DES LIENS D'AMITIÉ AVEC LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LE DOSSIER SUIVANT, QUITTE LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS À 13 H 14.

CA17 16 0321

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 12, AVENUE PAGNUELO - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SANS RENDRE L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION CONFORME À LA RÉGLEMENTATION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

LA MAIRESSE SE RETIRE PENDANT L'ÉTUDE ET LE VOTE QUANT À CE DOSSIER APRÈS AVOIR DÉCLARÉ CONNAÎTRE PERSONNELLEMENT LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE VISÉ.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 juin 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 6 juillet 2017 afin de statuer sur cette demande;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723054;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 12, avenue Pagnuelo, relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 12, avenue Pagnuelo, relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.06 1176723054

LA MAIRESSE MARIE CINQ-MARS RÉINTÈGRE LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS À 13 H 15.

CA17 16 0322

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À UN IMMEUBLE SITUÉ AU 6060-6062, AVENUE DUROCHER - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SANS RENDRE L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION CONFORME À LA RÉGLEMENTATION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN ÉTAGE SUR UN DUPLEX AFIN DE LE TRANSFORMER EN TRIPLEX ET CONSTRUCTION D'UN ACCÈS ET D'UNE TERRASSE AU TOIT

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit dans Le Devoir le 8 juillet 2017 afin de statuer sur cette demande;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328018;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 6060-6062, avenue Durocher, relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé aux 6060-6062, avenue Durocher, relativement à l'ajout d'un étage sur un duplex afin de le transformer en triplex et construction d'un accès et d'une terrasse au toit, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme selon laquelle :

- En façade, au 3^e étage, les fenêtres devront avoir un linteau de briques avec un appareillage en soldats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.07 1174328018

LA MAIRESSE MARIE CINQ-MARS INVOQUANT DES LIENS D'AMITIÉ AVEC LES PROMOTEURS CONCERNÉS PAR LE DOSSIER SUIVANT, QUITTE LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS À 13 H 17.

CA17 16 0323

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 314, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE - DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX ARTICLES 7.4, 7.5, 8.1, 9.4 ET 15.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

LA MAIRESSE SE RETIRE PENDANT L'ÉTUDE ET LE VOTE QUANT À CE DOSSIER APRÈS AVOIR DÉCLARÉ QUE LES PROMOTEURS SONT DES ENFANTS DE SES AMIS.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, les dix demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement aux demandes de dérogations mineures dans le journal Le Devoir le 8 juillet 2017 afin de statuer sur ces demandes;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723065;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

D'APPROUVER les dix demandes de dérogations mineures aux articles 7.4, 7.5, 8.1, 9.4 et 15.1 du règlement de zonage, pour l'immeuble situé au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme selon laquelle :

- L'escalier de la façade principale devra être plus léger afin de mieux s'harmoniser au bâtiment existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.08 1176723065

LA MAIRESSE MARIE CINQ-MARS RÉINTÈGRE LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS À 13 H 20.

CA17 16 0324

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 715, ANTONINE-MAILLET - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 AFIN DE MODIFIER UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 juin 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 juin 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 6 juillet 2017 afin de statuer sur cette demande;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723052;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 715, avenue Antonine-Maillet, relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 715, avenue Antonine-Maillet, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et aux réserves spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme selon lesquelles :

- Toutes les fenêtres devront être dans les tonalités de blanc;
- En façade, au 2^e étage, l'ajout d'un caisson dans le bas de la porte coulissante devra être présenté afin de revenir au concept d'origine du bâtiment;
- À l'arrière, au rez-de-chaussée, afin d'harmoniser la fenestration, la fenêtre tripartite devra être conservée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.09 1176723052

CA17 16 0325

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 167, AVENUE PAGNUELO - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT EN AIRE DE PLANCHER DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723056;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 167, avenue Pagnuelo, relativement à l'agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.10 1176723056

CA17 16 0326

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 861, AVENUE CHAMPAGNEUR - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR ARRIÈRE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723064;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 861, avenue Champagneur, relativement à la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.11 1176723064

CA17 16 0327

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1332, BOULEVARD DU MONT-ROYAL - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT, À L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE EN COUR ARRIÈRE ET À LA MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723046;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 1332, boulevard du Mont-Royal, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, à l'implantation d'une piscine en cour arrière et à la modification de l'aménagement paysager, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.12 1176723046

CA17 16 0328

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1357 À 1361, AVENUE DUCHARME - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT AFIN D'AGRANDIR LES TERRASSES À L'ARRIÈRE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723069;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé aux 1357-1361, avenue Ducharme, relativement à la modification à l'apparence extérieure du bâtiment afin d'agrandir les terrasses en cour arrière, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.13 1176723069

CA17 16 0329

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5823, AVENUE DUROCHER - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723066;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 5823, avenue Durocher, relativement à la modification de l'apparence extérieure à l'arrière du bâtiment, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.14 1176723066

CA17 16 0330

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 239-241, AVENUE WILLOWDALE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723071;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé aux 239-241, avenue Willowdale, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.15 1176723071

CA17 16 0331

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 45, AVENUE SPRINGGROVE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT À L'ARRIÈRE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723058;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 45, avenue Springgrove, relativement à la modification de l'apparence extérieure au mur arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme selon laquelle:

- Une séparation horizontale du matériau devra être prolongée de part et d'autre de la porte du sous-sol afin de bien définir les étages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.16 1176723058

CA17 16 0332

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 385, AVENUE BLOOMFIELD - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE AFIN D'AGRANDIR LA TERRASSE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 5 juillet 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723059;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 385, avenue Bloomfield, relativement à la modification de l'apparence extérieure afin d'agrandir la terrasse à l'arrière du bâtiment principal et ce, malgré la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

Un débat s'engage.

Vote en faveur : La conseillère Mindy Pollak

Votent contre : Les conseillères Jacqueline Gremaud et Céline Forget

CETTE PROPOSITION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ.

SECONDE PROPOSITION

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 385, avenue Bloomfield, relativement à la modification de l'apparence extérieure afin d'agrandir la terrasse à l'arrière du bâtiment principal pour les motifs indiqués au sommaire décisionnel :

- Le projet proposé est trop massif, ainsi, il est recommandé que le requérant exécute les travaux selon le permis C-44318 qui a déjà été octroyé le 31 mars 2016.

VOTE

Votent en faveur : Les conseillères Céline Forget et Jacqueline Gremaud

Vote contre : La conseillère Mindy Pollak

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

47.17 1176723059

CA17 16 0333

AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION ÉPHÉMÈRE «CAMP DE BASE» SUR LE LOT 5 136 871 SITUÉ À L'INTERSECTION DES AVENUES ATLANTIC ET DUROCHER POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, SOIT DE JUILLET 2017 À OCTOBRE 2019, POUR LA PÉRIODE DE JUIN À OCTOBRE DE CHACUNE DES ANNÉES

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Mindy Pollak

D'AUTORISER l'Université de Montréal de procéder à l'implantation de l'installation éphémère « Camp de base » sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juillet 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années;

SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES :

- L'ensemble des dispositions réglementaires sur les prohibitions et les nuisances ainsi que les dispositions relatives au bruit devront être respectées;

- Toute modification de l'installation et/ou sur l'emplacement devra être soumise à l'approbation du conseil d'arrondissement;
- Le conseil d'arrondissement pourra lever l'autorisation de l'implantation de l'installation éphémère en tout temps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.18 1176316002

CA17 16 0334

ENTÉRINER, RÉTROACTIVEMENT AU 13 JUILLET 2017, LA NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE VOIRIE ET PARCS À LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ET CE, CONFORMÉMENT AUX INFORMATIONS INSCRITES AU SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Céline Forget

D'ENTÉRINER la nomination de Monsieur Domenico Ragusa au poste de contremaître voirie et parcs au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1173711020

CA17 16 0335

ENTÉRINER LA NOMINATION TEMPORAIRE D'UN CHEF DE DIVISION PERMIS ET INSPECTION À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU PATRIMOINE CONFORMÉMENT AUX INFORMATIONS INSCRITES AU SOMMAIRE DÉCISIONNEL ET IMPUTER LE SALAIRE ET LES AVANTAGES DU CADRE EN RÉAFFECTATION AU SURPLUS DE L'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ENTÉRINER la nomination temporaire de Monsieur Jean-François Meloche au poste de chef de division permis et inspection à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine;

D'IMPUTER cette dépense au surplus de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.02 1173711021

CA17 16 0336

ENTÉRINER, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE L'ARRONDISSEMENT AINSI QU'À L'ARTICLE 4.05 DE LA CONVENTION COLLECTIVE, LA TITULARISATION D'UN EMPLOYÉ COL BLEU AU SEIN DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET CE, SUIVANT LES MODALITÉS INSCRITES AU SOMMAIRE DÉCISIONNEL

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Travaux publics;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Céline Forget

D'ENTÉRINER la nomination permanente de Monsieur Alain Gagnon au poste de préposé aux travaux généraux à la Direction des travaux publics de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.03 1173711022

70.01 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 13 h 36

70.01

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Julie Desjardins
Chef de division des ressources
humaines et des relations avec les
citoyens et Secrétaire d'arrondissement
substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.